

**M. Redway:** Le député sait fort bien qu'en vertu de l'article 6 du projet de loi, le plan et le rapport sont prévus. Le sujet du plan doit être remis au ministre et déposé à la Chambre. Puis, comme le député le sait très bien, si on ne produit pas de plan, en vertu de l'article 7 du projet de loi, on commet une infraction passible d'une amende de \$50,000. En premier lieu, une disposition oblige à se conformer au plan, comme le député le sait. En second lieu, une des difficultés à cet égard à laquelle se heurtait la Commission canadienne des droits de la personne était qu'elle ne possédait aucune donnée pour sévir contre les infractions à la règle qui veut que les Canadiens soient traités équitablement en matière d'emploi. En adoptant ce projet de loi et en exigeant la production du plan, des preuves seront accessibles à la Commission des droits de la personne . . .

**M. Rodriguez:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président. En toute déférence, je sais que le député de York-Est (M. Redway) ne voudrait pas consigner au compte rendu des renseignements fallacieux. De fait, aucune sanction n'est imposée à ceux qui ne produisent pas de plan. Il n'y a aucune sanction . . .

**Le président suppléant (M. Paproski):** Je regrette d'interrompre le député. Ce n'est pas là un rappel au Règlement, mais une question à débattre. La parole est au député de York-Est (M. Redway).

**M. Redway:** Monsieur le Président, je voudrais répliquer au rappel au Règlement du député qui n'en est pas un. L'article 6 du projet de loi exige la production d'un rapport et l'article 7 impose une sanction à ceux qui négligent de le faire.

Puis, une fois le rapport déposé, les renseignements lui faisaient défaut dans le passé sont accessibles à la Commission qui peut ainsi régler la question. De toute évidence, le député et toute l'opposition sont au courant de la chose. Ils le savent fort bien. S'ils étaient francs à la Chambre, comme ils demandent constamment aux ministériels de l'être, ils nous diraient que c'est un excellent projet de loi. C'est la première fois qu'une mesure législative fédérale de ce genre est présentée. Rien de la sorte n'avait certes été présenté par le gouvernement précédent. Il est pourvu d'un mécanisme de mise en application. Il sera efficace comme il est censé l'être.

Les députés voudraient peut-être faire un pas de plus. Ils préféreraient peut-être emprisonner des gens et ne pas respecter l'équité en matière d'emploi. Ils ne sont peut-être guère intéressés à veiller à ce que tous les groupes désignés, c'est-à-dire les femmes, les autochtones, les handicapés et les minorités visibles, jouissent de l'équité en matière d'emploi. Je ne crois pas que les membres du parti qui était auparavant au pouvoir soient intéressés puisqu'ils n'ont jamais désigné les minorités visibles au sein de la Fonction publique du Canada. De fait, elles sont devenues un groupe désigné lorsque notre gouvernement a accédé au pouvoir en 1985.

### *Équité en matière d'emploi*

**Mme Copps:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Nous aimons bien entendre le député de York-Est (M. Redway). Mais, nom de Dieu, quand il parle, il devrait dire la vérité. Ce qu'il a dit est absolument faux et il le sait.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Cela tient du débat. Ce n'est pas un rappel du Règlement. Si la députée veut participer au débat, elle aura l'occasion de le faire plus tard. La parole est au député de York-Est.

**M. Redway:** J'espère bien que la députée va répéter cela à l'extérieur de la Chambre, monsieur le Président.

**Mme Copps:** Avec plaisir. Poursuivez-moi et moi je vous verrai au tribunal.

**M. Redway:** J'attendrai cela comme j'ai attendu que la députée dépose, dans le cadre d'un autre débat, les documents qu'elle avait promis de déposer et qu'elle n'a jamais déposés.

Seulement pour conclure . . .

**Mme Copps:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Si le député comprenait le Règlement de la Chambre, il saurait que les simples députés n'ont pas le droit de déposer des documents.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Je ne peux pas croire qu'après le déjeuner-prière national et la collaboration dont on a fait preuve ce matin, qu'en ce jeudi ensoleillé on se laisse aller à pareil débat. Cela m'étonne qu'il n'y ait pas de compassion à la Chambre. Le député de York-Est a la parole. Si la députée de Hamilton-Est (M<sup>me</sup> Copps) veut participer au débat, elle aura l'occasion de le faire plus tard.

**M. Waddell:** Maintenant que nous avons eu la bénédiction, place au discours!

**M. Redway:** Je le répète, le projet de loi prévoit un mécanisme de mise en application. L'intention existe d'assurer l'équité en matière d'emploi à ces quatre groupes cibles. Toutefois, le gouvernement ne se propose pas d'essayer de faire appliquer cette disposition en jetant les gens en prison. Il a l'intention de la faire appliquer de façon ordonnée et logique. Le projet de loi est formulé en conséquence.

Il y a beaucoup d'exemples de lois de ce genre aux États-Unis. Je veux parler de lois relatives aux droits de la personne et aux libertés civiles, de lois visant à abolir la ségrégation raciale dans les écoles aux États-Unis, où des sanctions comme des peines d'emprisonnement ont été imposées. Cela s'est toujours révélé inefficace. En fait, j'ai assisté au débat d'un comité de la Chambre des Représentants, à Washington, l'automne dernier, sur ce sujet même. Le gouvernement était alors sur la sellette parce que le régime qu'il avait mis en place ne fonctionnait pas. Le régime que prévoit ce projet de loi va fonctionner. S'il ne fonctionne pas, d'autres mesures seront présentées.